

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Gaillard

-----

**ARTICLE 17**

À la fin de cet article, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2016 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de tenir compte, tant de la durée prévisible du processus parlementaire d'adoption de la présente loi, que de l'avancement des travaux confiés aux préfigureurs de la future Agence française pour la biodiversité.